



République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Saint Germain des Prés**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08/07/2020**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à 20h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme LUSSON Jocelyne, Adjointe, M. GAY Philippe, Adjoint, Mme TOUSSAINT Marylène Adjointe, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe GAY

*Convocation du 2 juillet 2020*

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 15*

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 juillet 2020*

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité avec la modification comme suit :

**14) COMMISSION BIBLIOTHEQUE :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un conseiller délégué à la bibliothèque et propose Carine MATHIEU.

-----

- 1) DCM 2020 /052 - VOIRIE – Fonds de concours versé à la CCLLA par la commune de St Germain des Prés (travaux rue de la Loire)  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)*

Le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour :

- VALIDER l'opération, son coût et son plan de financement tel que ci-dessous :

Aménagement	5 727 €
Signalisation	8 842 €
<b>TOTAL des travaux et équipements TTC</b>	<b>14 569 €</b>

Fonds de concours de la commune de Saint Germain des Prés	3 428 €
<b>Montant à charge de la CCLLA</b>	<b>11 141 €</b>
<b>TOTAL financement</b>	<b>14 569 €</b>

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'opération ci-dessus.**

-----



**2) DCM 2020 /054 : FINANCES : Location salle des goganes suite à la pandémie de Covid19  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020***

Monsieur le Maire explique aux élus que pour faciliter les réservations de « l'Espace des Goganes », les tarifs 2021 ont été voté fin 2019.

Pour faire suite à la pandémie de Covid19, une partie des réservations a été reporté en 2021 et l'autre annulée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix des réservations de 2020 reportée en 2021 ainsi que sur le remboursement d'acompte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

-  **DECIDE** de conserver les tarifs 2020 pour les réservations reportées en 2021 suite au Covid19 et accepte le remboursement des acomptes en cas de non report,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces modifications sur les contrats correspondants à cette situation exceptionnelle.

-----

3) **2020 / 055 : FINANCES : Encaissement d'un chèque de caution**  
***(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)***

Monsieur le Maire rappelle le bail de location conclu avec Monsieur DUBOURG Thomas concernant le logement situé rue de la traversière à Saint Germain des Prés et qui a pris fin le 07/01/2019.

Il indique qu'il a reçu une demande de location formulée par Monsieur GROYER Victor intéressé par celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et propose de conclure un bail de location à compter de cette date avec un loyer mensuel de 290 €, et d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 290€.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ✚ **ACCEPTE** cette proposition ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location établi conformément à la loi du 6 juillet 1989 ;
- ✚ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

-----

4) **2020 / 056 : FINANCES** : Attribution d'une indemnité de gardiennage  
***(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)***

Suite au courrier ministériel en date du 7 avril dernier et en référence aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, il est indiqué que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette indemnité dans la limite de ces plafonds.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ✚ **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité à 120.97 € ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette indemnité à Monsieur GRISLIN Pierre-Etienne curé de la paroisse.

-----

5) **2020 / 057 : PERSONNEL** : Création d'un poste d'ASEM et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
***(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)***

Monsieur le Maire explique que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable concernant le changement de grade d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, par intégration directe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ✚ **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps non complet de 34.17/35<sup>ème</sup>

- ✚ **DECIDE** de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à compter du 8 juillet 2020, pour un temps non complet soit 34.17/35<sup>ème</sup>

-----

- 6) **2020 / 058 : PERSONNEL** : Accroissement temporaire d'activité au secrétariat de la mairie  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat.

**Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✚ **DECIDE** de procéder aux recrutements :
- D'une chargée de communication contractuelle à raison de 10h30/semaine à partir du 25 juin 2020,
  - D'un adjoint administratif contractuel à raison de 15h/semaine du 8 au 31 juillet 2020

-----

- 7) **2020 / 059 : PERSONNEL** : Heures supplémentaires suite à la pandémie du Covid19  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour faire face à la réouverture des classes le 14 mai dernier, des agents ont dû faire des heures supplémentaires pour le ménage et la désinfection des classes chaque jour.

Aussi, le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et

de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de l'école Boris Vian de St GERMAIN DES PRES qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- **FIXE** le montant de cette prime à 100 € par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette prime aux agents concernés.

-----

#### **8) Désignation d'un conseiller délégué aux finances**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un conseiller délégué aux finances. Il propose Madame Françoise FOIN.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

-  **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire
-  **NOMME** Madame Françoise FOIN conseillère déléguée aux finances

-----

#### **9) 2020/060 - CCLLA : Désignation des représentants de la commune aux groupes de travail thématiques communautaires**

***(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020***

Le fonctionnement souhaité de la communauté de communes intègre la création et la mise en place de groupes de travail ouverts aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes membres.

Ces groupes ont pour objectif, chacun dans leur domaine, d'étudier et de préparer les dossiers ou projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences communautaires.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les titulaires et suppléants des groupes de travail thématiques comme suit :***

Groupes de travail thématiques commissions intercommunales :

Aménagement – Habitat : (**1<sup>ère</sup> réunion prévue le jeudi 16 juillet à 18h30 à Juigné sur Loire**)

2 titulaires : Nicolas BENETTA, Françoise FOIN

1 suppléant : Christophe CHEREL

Actions sociales - Petite enfance : (**1<sup>ère</sup> réunion prévue le 23/09 à 18h30 salle Layon**)

2 titulaires : Jocelyne LUSSON, Carine MATHIEU

1 suppléant : Bruno COHU

Voirie – Assainissement : (**1<sup>ère</sup> réunion prévue le 03/09 à 18h à Juigné sur Loire**)

2 titulaires : Nicolas BENETTA, Marylène TOUSSAINT

1 suppléant : Eric LEGER

Culture – Sports :

2 titulaires : Philippe GAY, Antonello DIAMANTI

1 suppléant : Eric LEGER

Environnement – Déchets :

2 titulaires : Marylène TOUSSAINT, Jérôme ALLAIN

1 suppléant : Jocelyne LUSSON

Economie – Tourisme : **1<sup>ère</sup> réunion prévue le 24/09 à 18h**

2 titulaires : Olivier BRICAUD, Marie-Laure LEMEUNIER

1 suppléant : Emmanuelle DE TOURNEMIRE

Finances : **1<sup>ère</sup> réunion prévue le 08/09 à 18h à Thouarcé**

Maire + conseiller délégué aux finances : Nicolas BENETTA (Maire)

Françoise FOIN (CM)

**2020/053 – CCLLA Désignation des représentants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

***(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour faire suite à la réunion de conseil communautaire du 18 juin dernier validant la création de la CLECT, il convient de désigner 2 membres pour notre commune.

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée du Maire et du conseiller délégué aux finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Valide** la composition de la CLECT comme suit : Nicolas BENETTA (Maire) et Françoise FOIN (Conseillère déléguée aux finances)

**2020/061 – CCLLA - Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :**

***(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)***

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une commission intercommunale des impôts directs doit être créée par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique.

Il précise que cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens par l'administration fiscale.

Au vu de cette demande, Monsieur le Maire propose donc un titulaire et un suppléant afin de siéger à la CIID.

- ☞ Jean-Marie GAUDIN en tant que titulaire
- ☞ Bruno PAWLONSKI en tant que suppléant

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Accepte les noms proposés à savoir : Jean-Marie GAUDIN (titulaire) Bruno PAWLONSKI (suppléant)

-----

**10) 2020/062 - VIE INSTITUTIONNELLE : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**  
***(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)***

Monsieur le Maire donne connaissance de la correspondance de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques relative à la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts directs.

A cet effet, une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants est sollicitée.

Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques puisera dans cette liste afin de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour la constitution de la nouvelle CCID.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dresse la liste de présentation suivante :**

## Commission Communale des Impôts Directs

#	Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance	Profession	Intérêts représentés
Commissaires titulaires					
1	GAUDIN Jean Marie	Le Champs de Pierre	1943	Retraité	Campagne
2	LEDUC Michel	Le Grand Moulin	1958	Retraité	Campagne
3	AUDOUIN Philippe	La Haie	1957	Retraité	Campagne
4	VERRON Hubert	Le Moulin Gras	1956	Retraité	Campagne
5	LEBRUN Chantal	35, rue de la Loire	1959	Retraité	Bourg
6	CROISE Jean	La Pellerie	1950	Retraité	Campagne
7	BRETECHE Régine	Le Grand Boyau	1957	Retraité	Campagne
8	NOYER Alain	Les Maisons Rouges	1957	Retraité	Campagne
9	DOUSSARD Patrice	Les Buttes	1973	Agriculteur	Campagne
10	BURGEVIN Yves	3bis, rue de Bel Air	1948	Retraité	Bourg
11	LUSSON Yvan	1 rue Perrine Perrotin	1970	Vendeur	Bourg
12	BESNARD Bruno	14 rue de Bellevue	1970	Restaurateur	Bourg
Commissaires suppléants					
1	CHESNEAU Rémy	La Dioterie	1958	Retraité	Campagne
2	TERRIEN Arnaud	La Jubinière	1979	Agriculteur	Campagne
3	THOMAS Didier	La Gaudinerie	1954	Retraité	Campagne
4	LEPETIT Dominique	Chantepie	1970	Chef d'entreprise	Campagne
5	LORY Julien	27 rue de la Loire	1981	Chef d'entreprise	Bourg
6	BARRAULT Florent	Le Grand Ayrault	1979	Agriculteur	Campagne
7	CHEREL Christophe	34 rue Perrine Perrotin	1975	Chargé d'affaires	Bourg
8	LEGER Eric	5 rue Ferdinand Dubois	1976	Commercial	Bourg
9	FOIN Françoise	L'Arziller	1955	Retraité	Campagne
10	DAVID Fabrice	La Roche Gautier	1975	Artisan	Campagne
11	COHU Bruno	8 rue Pontron	1971	Comptable	Bourg
12	TOUSSAINT Marylène	5 rue de la Loire	1956	Retraité	Bourg



- 11) **2020 / 063 - COS / CNAS** : Désignation d'un élu et d'un agent  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)*

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués. Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués (élus et agent) pour le mandat 2020 – 2026.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur le Maire en tant que délégué élu du CNAS et Agnès BESNARD en tant que délégué agent.***

-----

- 12) **2020 / 064 - CCLLA - Mission adressage** : *(cf courrier Evolution du calendrier de la mission Adressage)*  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 15/07/2020 et affichée le 15/07/2020)*

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier en date du 26/06/2020 adressé par Aurélie GOBIN et Pauline CHIRON du service adressage de la CCLLA, informant la collectivité que la mission ne pourrait se faire sur 1 an mais sans doute sur 2 ans et que la clé de financement doit être réétudiée.

Elles proposent une nouvelle clé de répartition qui prendrait en compte le temps de travail sur chaque commune, il s'agirait d'une prestation de service et non plus la mise en place d'un service commun.




Pour répartir la charge financière, la CCLLA facturerait une fois par an (en novembre) les communes, en fonction des heures effectuées.

Les charges intégrées seraient : la charge salariale incluant le salaire, les charges et éventuels frais annexes (assurances...), le total des frais de déplacements en fonction des kilomètres réalisés par l'agent.

Le temps commun pourrait être calculé en fin de mission et réparti en fonction du temps passé par commune.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal sur le prolongement de la mission et l'évolution de la clé de financement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

-  **DONNE** son accord sur le prolongement de la mission adressage ;
-  **VALIDE** l'évolution de la clé de financement ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

-----

- 13) **CCLLA** : Présentation du diagnostic FININDEV et prise de position du conseil municipal

Monsieur le Maire présente, aux élus, le diagnostic fiscal réalisé sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance par le bureau d'étude SELDON FINANCES.

Il ressort de cette étude que de nombreuses anomalies pourraient être signalées aux services fiscaux dans un double objectif d'équité fiscale et d'optimisation des bases de la commune et de la communauté de communes.

Vu l'article L135 B du Livre des procédures fiscales qui dispose que « *Les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales. De même, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent se communiquer entre eux des informations fiscales sur leurs produits d'impôts* »,

La Communauté de communes demande aux communes de lui donner mandat afin de lui permettre d'effectuer en partenariat avec les services fiscaux, au nom de la commune et sous réserve d'avoir obtenu sa validation préalable, tous les signalements nécessaires auprès des services de l'Etat en vue d'une correction des bases fiscales qui présenteraient des anomalies.

La commune prêtera son concours à ces travaux en effectuant notamment un travail d'enquête de terrain ou en communiquant à la Communauté de communes toute information utile.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne mandat à la Communauté de communes Loire Layon Aubance.***

-----

14) **2020/065 : CSI** : (cf courrier Financement d'un projet Séniors)

Monsieur le Maire demande à Jocelyne LUSSON, 1<sup>ère</sup> adjointe d'expliquer aux conseillers municipaux les échanges qu'elle a eu avec le CSI concernant le projet « séniors ».

Mme LUSSON indique que pendant 3 années de projet (2017-2020), les précédents élus communaux se sont impliqués ce qui a permis la co-construction du projet « séniors ».

Aujourd'hui, le CSI a besoin d'un financement pour pérenniser le poste et ainsi pérenniser les actions. Elle ajoute que sans le soutien financier des communes, le projet « séniors » n'aura pas la même dimension.




Et elle ajoute que lors de la réunion certaines communes ont fait part qu'elles ne souhaitent pas soutenir ce projet.

Pour 2020-2021, le projet est de favoriser le lien social des séniors en accompagnant les initiatives d'habitants, en incitant à participer, construire, échanger.

Le CSI nous demande donc de nous positionner sur le soutien de ce projet social 2020-2023.

La participation financière pour la commune de St Germain des Prés représente 891€ par an. Pour 2020, elle est calculée en  $4/12^{\text{ème}}$  soit 297€.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

-  **DECIDE** de soutenir le projet « sénior » jusqu'à la fin de l'année 2020 dans un premier temps,
-  **SOUHAITE** se laisser le temps de la réflexion pour la suite de ce projet pour la période 2021-2023,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférents

15) **EGLISE** : Restauration du chemin de croix – 2<sup>ème</sup> phase (Délibération 2019-56)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, il avait été décidé de restaurer le chemin de croix de l'église en deux phases. La 1<sup>ère</sup> en 2019 concernait 5 stations les plus endommagées et la 2<sup>ème</sup> en 2020, le reste des stations. Une première demande de subvention avait été faite au département le 17/10/2019 qui nous a été accordé.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il vient de demander une deuxième subvention au conseil départemental à hauteur de 50% pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de restauration du chemin de croix de l'église.

Pour rappel le coût total de l'opération est de 22 128€ subventionné à hauteur 50% soit 11 064€.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner la 2<sup>ème</sup> phase si la commune n'obtient pas la subvention.***

#### 16) DEVIS DIVERS :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les devis suivants :

- ✚ Etablissement d'un relevé topographique du cimetière + plan des concessions : 1 490€ HT
- ✚ Reprofilage du fossé « La Petite Touche » pour évacuation des eaux pluviales après la ligne SNCF : 1 120 € HT
- ✚ Aménagement paysager entrée bourg : 1 750,96 € HT
- ✚ Poste informatique et logiciels pour Pauline GUERIN « chargée de communication » : 40,60 € TTC + 60 €TTC
- ✚ Classe numérique Ecole Boris Vian : 2 665.20 € HT

Philippe GAY, adjoint fait part au Conseil municipal de la proposition chiffrée du prestataire Link6, concernant l'équipement de la classe numérique conformément au projet de l'éducation nationale "Label classes numériques". Il rappelle qu'il s'agit d'une opportunité à saisir car l'état prend en charge à hauteur de 50% du projet.

***Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur GAY ;***

#### 17) INFORMATIONS DIVERSES :

- ✚ Création d'un groupe de travail finances communales composé de Monsieur le Maire, Agnès (SG), Françoise et Bruno (CM)
- ✚ **CCAS** : Monsieur le Maire propose de fixer la 1<sup>ère</sup> réunion au **mardi 8 septembre à 18h30.**
- ✚ **Chantiers jeunes** : Monsieur le Maire indique qu'ils sont reportés en avril 2021
- ✚ **SIEML – Travaux de rénovation de l'éclairage public** : Monsieur le Maire fait part du désaccord qu'il a eu avec le syndicat concernant l'enveloppe prévue et son dépassement. Le syndicat a expliqué à Monsieur le Maire qu'au vu de l'état actuel du site, un imprévu est à envisager. C'est pourquoi, il a préféré augmenter l'enveloppe pour y parer en cas de nécessité.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il souhaitait qu'il reste dans l'enveloppe et en cas d'imprévu, nous ferions le choix d'installer moins de mâts.

- + Travaux de voirie : chemin aux papillons. Les travaux ont été programmé pour une remise en état mais inefficace car le chemin est à nouveau impraticable. Il est pourtant important de le garder dans le GR. Une réflexion est à mener pour trouver une solution à long terme.
- + Arrêté municipal règlementant l'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux : Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour réglementer l'utilisation de canons effaroucheurs.
- + Loire à vélos : La prochaine date retenue est le **13/06/2021**.

***La séance est levée à 23h28***

***Prochain conseil municipal prévu le lundi 7 septembre 2020 à 20h***